

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 31 mai 2011

Direction départementale des territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle prévention des risques
Affaire suivie par : André CHEVASSUS-ROSSET
Tél. : 04 81 66 81 39
courriel : andre.chevassus-rosset@drome.gouv.fr
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Rhône-Alpes
Unité territoriale Drôme-Ardèche
Affaire suivie par : Pascal BRIE
Tél. : 04 75 82 46 37
courriel : pascal.brie
Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél. : 04 75 79 28 48
Fax : 04 75 79 28 55
E-mail : sonia.bonnet@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

N° 2011 151 - 0010

Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT à ANNEYRON

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les articles R. 511-9 et R. 511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 123-22 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3640 du 2 juillet 1998, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n°06-6492 du 15 décembre 2006, autorisant la société NOBEL SPORT à exploiter dans son établissement pyrotechnique situé quartier de Mantaille à ANNEYRON, un stockage de poudre de 22,5 tonnes soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'étude de dangers relative à l'établissement sus-visé, mise à jour en août 2008, complétée notamment le 16 janvier 2009 ;

VU le rapport en date du 29 janvier 2009 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région RHONE-ALPES, proposant d'engager la démarche d'élaboration d'un PPRT concernant l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3018 du 30 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010348-0012 du 14 décembre 2010 prorogeant l'arrêté préfectoral n°09-3018 du 30 juin 2009 jusqu'au 30 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011018-0005 du 18 janvier 2011 portant ouverture d'une enquête publique du 14 février 2011 au 18 mars 2011 inclus, sur le projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

VU le registre d'enquête et l'absence d'observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé et sans observations en date du 25 mars 2011 du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement sus-visé, consultés du 1er octobre au 1er décembre 2010 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le rapport de l'équipe projet en date du 20 avril 2011, reçu à la préfecture de la Drôme le 13 mai 2011, proposant l'approbation du projet de PPRT relatif à l'établissement sus-visé ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT à ANNEYRON est soumis à autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) au titre de la rubrique 1311 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de la société NOBEL SPORT relative à son établissement sus-visé, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que les zones d'effets significatifs des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers sus-visée ne dépassent pas les limites de l'établissement de la société NOBEL SPORT ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif à l'établissement exploité par la société NOBEL SPORT sur le territoire de la commune d'ANNEYRON, quartier de Mantaille, annexé au présent arrêté est approuvé.

Le PPRT comprend:

1. une note de présentation
2. un plan de zonage réglementaire
3. un règlement

ARTICLE 2 :

Le PPRT vaut servitudes d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au plan local d'urbanisme de la commune d'ANNEYRON, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : publicité

Une copie du présent arrêté est diffusée par voie d'affichage, par la mairie d'ANNEYRON ainsi que par la communauté de communes RHONE-VALLOIRE, pendant un mois minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département de la Drôme.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté préfectoral n°09-3018 du 30 juin 2009 susvisé, ainsi qu'au Président de la communauté de communes RHONE-VALLOIRE.

ARTICLE 5 :

Le plan est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie d'ANNEYRON ;
2. au siège de la communauté de communes RHONE-VALLOIRE ;
3. à la préfecture du département de la Drôme ;
4. sur le site internet des PPRT de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com>)

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex), dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Drôme et le maire d'ANNEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 31 MAI 2011

Le Préfet,



Pierre-André DURAND